

# INFORMATIONS SUR LA CAMPAGNE DE DÉCLARATION DES REVENUS DE L'ANNÉE 2025

## Ouverture du service de déclaration en ligne :

-> 09 avril 2026

## Distribution des déclarations « papier » :

-> Remise à La Poste du 27 mars au 17 avril 2026

(attention, plus de déclaration papier si Déclaration dématérialisée en 2026)

## Date limite de dépôt des déclarations « papier » :

-> 19 mai 2026 à minuit

## Date limite de déclaration en ligne :

-> 28 mai 2026 à minuit pour le département d'Indre-et-Loire

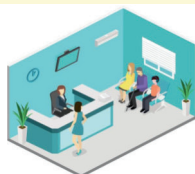


## • NOUVELLE RÈGLE D'ENVOI DES AVIS D'IMPOSITION

La dématérialisation des documents est étendue en 2026 aux avis d'impôt de rôle généraux d'impôt sur les revenus (IR) et d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les usagers ayant déclaré leurs revenus en ligne en 2025 et n'ayant pas déjà opté pour la dématérialisation de leur avis.

Cette nouveauté sera intégrée dans le mail adressé aux usagers à l'ouverture de la campagne déclarative, leur précisant la possibilité, de ré-opter pour un envoi papier, le cas échéant. Faute d'option au 15 juin 2026 inclus, les avis papiers ne pourront pas être envoyés de façon automatique aux usagers.

## L'ACCUEIL DES CONTRIBUABLES



Il est recommandé de privilégier l'accueil téléphonique au 0 809 401 401 et si la réponse nécessite une autre expertise, on vous orientera vers la solution la plus adaptée (messagerie sécurisée, RDV, ...)

- Accueil téléphonique : numéro d'appel national **0 809 401 401** (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00

- Messagerie électronique via votre espace Finances publiques sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

- Permanences en établissement France service (voir annexes)

- Accueil sur rendez-vous (prise de rendez-vous sur l'espace particulier par le bouton Contact et RDV)

- Accueil physique sans rendez-vous (pour l'ensemble des services des impôts des particuliers)

-> du lundi 27 avril au jeudi 28 mai de 8h30 à 12h30.

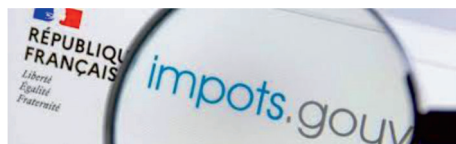
- Espace en ligne dans les services des impôts des particuliers avec une possibilité d'accompagnement des usagers dans cette démarche.

## • DÉCLARATION D'OCCUPATION

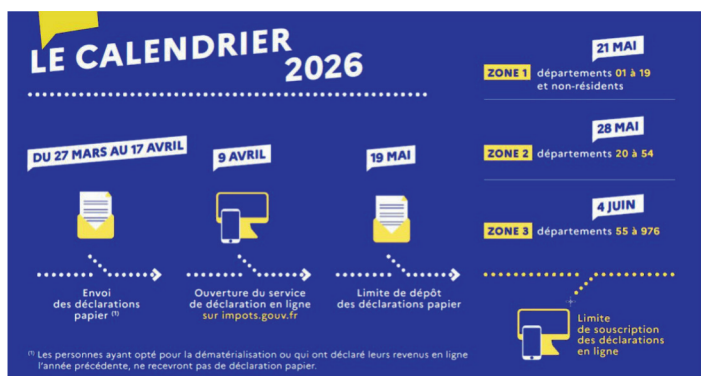
Les propriétaires doivent mettre à jour la déclaration d'occupation de leurs biens immobiliers si la situation a changé ou si la démarche n'avait pas été effectuée avant. Autre nouveauté cette année : les personnes qui louent un logement ou disposent d'une résidence secondaire sans en être propriétaires doivent désormais le signaler dans leur déclaration de revenus en ligne.

## • APPLICATION AUTOMATIQUE DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE INDIVIDUALISÉ POUR LES COUPLES MARIÉS OU PACSÉS

Le taux individualisé de prélèvement à la source est désormais appliqué par défaut pour les couples mariés ou pacsés, sauf choix contraire de leur part. Chaque membre du foyer se voit appliquer un taux de prélèvement correspondant à son niveau de revenus propres.



Vous pouvez retrouver les principales nouveautés fiscales et la brochure pratique sur le site [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



#### CALENDRIER DE MISE À DISPOSITION DES AVIS D'IMPÔT 2026.

VOTRE SITUATION	VOTRE AVIS EN LIGNE (ESPACE PARTICULIER)	AVIS PAPIER (SI APPLICABLE)
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 24 juillet et le 31 juillet 2026	Entre le 23 juillet et le 28 août 2026
Vous n'avez aucun montant à payer	Entre le 24 juillet et le 31 juillet 2026	Entre le 23 juillet et le 28 août 2026
Vous avez un montant à payer	Entre le 24 juillet et le 31 juillet 2026	Entre le 23 juillet et le 20 août 2026

Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous serez averti par courriel de la mise à disposition de cet avis dans votre espace Particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), vous ne recevrez plus d'avis papier sauf si vous avez opté pour celui-ci avant le 15/06/2026.

#### Vous bénéficiez d'un remboursement :

Celui-ci vous sera directement remboursé sur le compte bancaire connu de la DGFIP, si vous en avez communiqué un, sinon par courrier avec un chèque à encaisser directement auprès de votre banque.

#### Vous avez un montant d'impôt à payer :

Celui-ci sera prélevé sur le compte bancaire que vous avez communiqué à la DGFIP (consultable / modifiable dans votre espace particulier à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ») :

- en un seul prélèvement en septembre 2026 si le montant est inférieur à 300 euros,
- en quatre prélèvements mensuels (de septembre à décembre) si le montant est supérieur à 300 euros.

**Cette déclaration de revenus permettra également de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source pour septembre 2026.**



- **30 avril** vote budget et vote taux de fiscalité locale
  - **15 mai** date limite de transmission à la préfecture
  - **avant le 8 juin** transmission au SFDL du changement d'option pour les supports des rôles généraux des taxes directes locales 2026
  - **30 juin date limite** vote du CFU ou CG/CA
  - **30 juin** : pour instituer la taxe de séjour ou en modifier les tarifs pour une application en N+1
  - **30 juin** : date limite des délibérations fixant le taux de la Taxe d'aménagement pour être applicable en N+1.
- Rappel :** Pour les collectivités de + de 3 500 habitants, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire avant la première délibération budgétaire.

Le renouvellement des CCID et CIID doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. En cas d'absence de proposition, il sera procédé à une désignation d'office des commissaires

#### Les actions attendues de la part des communes et EPCI :

- Adresser la délibération de l'organe délibérant et la liste remplissable sur la boîte [ddfp37.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfp37.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr) (la liste est indispensable car elle indique la date de naissance des personnes proposées contrairement à la délibération)
- Au préalable les collectivités doivent effectuer des contrôles sur la liste des personnes proposées.

Toute la documentation a été envoyée pour les communes sur le portail de la DGFIP (PIGP) le 2 avril, celle pour les EPCI le sera aux alentours du 24 avril (date limite d'installation des conseils communautaires).